



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 JUILLET 2021 – 20 H 00

Conseillers en exercice	25
Présents	20
Pouvoirs	3
Votants	23

Date de convocation du conseil municipal	30 juin 2021
Date d'affichage de l'ordre du jour	30 juin 2021

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO
Mylène VARNIER a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT
Jacky VINET

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET
Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2021.
- Compte-rendu des décisions du Maire.

AFFAIRES GENERALES

1. Convention d'accompagnement « Conseil en économie partagée » avec le SYDELA
2. Convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville

FINANCES

3. Vote d'une subvention à l'association Rêves de Clown
4. Nomenclature comptable M57

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Restaurant scolaire – Modification du règlement intérieur

RESSOURCES HUMAINES

6. Contrat d'apprentissage
7. Indemnité d'astreinte Police Municipale

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- Communications diverses

- Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.
- **Décisions prises par délégation en matière financière**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

- **Délégation en matière de marchés publics**

N° de décision	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant
DDM01-05-2021	Devis pour la remise en état de plusieurs asservissements de désenfumage	Extincteurs Nantais	2 012,56 € TTC,
DDM02-05-2021	Notification du marché d'étude globale des déplacements doux	BL Evolution Entrepreneurs du Changement	36 720,00 € HT
DDM03-05-2021	Mission d'accompagnement du Conseil Municipal Enfant dans la valorisation du Jardin des Lakas	Ass centre d'animation en Pays de Logne	1 008,00 € TTC
DDM06-05-2021	Devis pour le dévoiement de buse boulevard de la Tara	EIFFAGE Énergie systèmes	1 904,26 € TTC
DDM07-05-2021	Devis pour la mise à jour du standard téléphonique et le remplacement de 5 téléphones EASY par 5 postes 8029s	Centralcom	2 606,40 € TTC
DDM08-05-2021	Notification marché de « Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers – lot 1 maçonnerie – pierre de taille »	LEFEVRE SAS	117 276,32 € HT
DDM09-05-2021	Notification marché de « Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers – lot 2 charpente »	CRUARD Charpente et Construction Bois SAS	59 679,43 € HT
DDM10-05-2021	Notification marché de « Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers – lot 3 « couverture zinguerie »	SARL Alain Coutant	31 098,60 € HT

- **Délégation en matière de convention et honoraires en affaires juridiques**

N° de décision	Objet de la convention	Nom du titulaire	Montant
DDM04-05-2021	Convention de conseil juridique	SELARL d'Avocats Interbarreaux (Nantes-Paris) C.V.S.	1 100,00 €

- **Délégation en matière de demande d'attribution de subvention**

N° de décision	Objet de la subvention	Nom de l'organisme	Montant
DDM05-05-2021	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de l'appel à projets FIPD 2021 -Equipements de Police Municipale	Bureau du cabinet et des sécurités de la Préfecture de Loire-Atlantique	250 ,00 €

- Délégation en matière de renouvellement d'adhésion à des associations ou organismes

N° de décision	Objet de la décision	Organismes ou associations	Montant de la cotisation
DDM11-05-2021	Renouvellement de l'adhésion aux associations	Association des Maires et des Présidents de Communautés de L.A (AMF44)	1 149,39 €
		Association des Maires du Pays de Retz/Machecoul	436,90 €
		Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	578,00 €
		Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)	873,00 €
		CAUE44	160,00 €
		FDGDON 44	651,00 €
		Musique et Danse Loire Atlantique (1,46€ par habitant + 15,24€) dont 4455 habitants	6 519,54 €
		TOTAL DES COTISATIONS 2021	10 367,83 €

Affaires générales

I – 5-2021 / Convention d'accompagnement « Conseil en Énergie Partagé » avec le SYDELA

Vu la prestation proposée par le Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) à ses collectivités adhérentes pour les accompagner dans la mise en place d'une politique énergétique performante,

Vu le projet de convention (Annexe DCM_I-5-2021),

Vu l'avis favorable de la Toute Commission en date du 17 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint délégué aux réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADHERE** au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce service et tout document relatif à ce dossier.

II – 5-2021 / Convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville

Vu la demande du Procureur de la République de Saint-Nazaire de désigner un « Correspondant Justice / Ville »,

Vu le projet de convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville (annexe DCM_II-5-2021),

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville ;
- **NOMME** Madame Séverine MARCHAND, maire, correspondant Justice / Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville.

Finances

III - 5 – 2021 / Vote d'une subvention à l'association Rêves de Clown

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Rêves de Clown au titre de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 2 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2021,

Considérant les crédits prévus au budget 2021,

Entendu l'exposé de Madame Anne-Laure Pasco, adjointe déléguée à la vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** la subvention d'un montant de 600 € à l'association « Rêves de Clown » ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021.

IV – 5-2021 / Nomenclature comptable M57

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2021, et que cette mise en œuvre a été reportée au 1^{er} janvier 2022 compte tenu de la crise sanitaire,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ; Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- *En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,*
- *En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),*
- *En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,*

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges ; Que le solde du compte 1069 est à jour pour la commune,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Que celui-ci sera proposé avant la fin de l'exercice 2021 et la mise en place de la nomenclature M57 ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville ;

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Considérant que la commune de La Plaine sur Mer a été retenue pour la mise en place de l'expérimentation par arrêté interministériel,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de La Plaine sur Mer.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires scolaires

V – 5-2021 / Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n° IX-7-2008 du 4 août 2008 relative au règlement intérieur du restaurant scolaire,

*Vu le projet de règlement intérieur annexé (**Annexe DCM_V-5-2021**)*

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Entendu l'exposé de Madame Mathilde Couturier, Adjointe déléguée au restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

- **DIT** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Ressources Humaines

VI – 5-2021 / Contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

(En cas d'apprentissage adapté) Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ; que celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier ; que le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'université régionale des métiers de l'artisanat de Loire-Atlantique, que de plus il bénéficiera d'une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation,

Considérant qu'aucun coût de formation n'est imputable à la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2021 un contrat d'apprentissage pour le service de restauration scolaire pour une durée de 24 mois dans le cadre du diplôme d'agent polyvalent de restauration.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation et l'établissement scolaire.

VII – 5-2021 / Indemnité d'astreinte Police Municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5, donnant compétence à l'organe délibérant pour décider du recours aux astreintes, après avis du comité technique compétent,

Vu les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et interventions prévues pour les agents du ministère de l'intérieur, s'appliquant aux fonctionnaires territoriaux relevant des autres filières que la filière technique, y compris la filière sécurité et les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs ou techniques,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Considérant la proposition pour le service de police municipale de modifier le régime d'astreinte et de prévoir une astreinte en semaine complète, répartie également entre tous les agents titulaires du service et dont l'organisation est confiée au responsable de service,

Considérant qu'il convient de préciser que les astreintes ne sont pas applicables aux agents temporaires de police municipale travaillant de manière saisonnière,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2021,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du régime d'astreinte du service de police municipale à compter du 12 juillet 2021 en semaine complète, avec une répartition équitable entre tous les agents titulaires du service
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour la mise en place des repos compensateur ou de la rémunération des heures effectuées.
- **PRECISE** que les astreintes ne sont pas applicables aux agents temporaires de police municipale.
- **PRECISE** que les indemnités d'astreinte et les rémunérations d'heures effectuées seront imputées au budget – chapitre 012 et que les crédits sont suffisants.

Questions et communications diverses

- Copil Cœur de bourg : message va être envoyé pour solliciter ceux qui souhaitent faire partie du copil
- Bilan CME
- Présentation ordre du jour du conseil communautaire du 30 juin 2021
- Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 2 dimanches à suivre en juin 2022

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se réunira en septembre 2021.

La séance est levée à 21H40

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Séverine Marchand".